Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07 FEV. 2023
ID : 036-283600120-20230203-BU_20230131_012-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 3 février 2023

Délibération BU_20230131_012

Convention de sensibilisation des établissements scolaires de l'Indre à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention de sensibilisation des établissements scolaires de l'Indre à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent (IPCS) dans le cade de la formation des animateurs IPCS ;

DECIDE :

Article unique. La convention, ci-annexée, de sensibilisation des établissements scolaires de l'Indre à la prévention des risques et aux comportements qui sauvent (IPCS) dans le cade de la formation des animateurs IPCS est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.